



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2018-48**

**Objet : Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2018**

Conseillers en exercice	30	Pour	24
Conseillers présents	17	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	7		
Suffrages exprimés	24		

L'an 2018, le 13 novembre à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente de Camarsac, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE

Date de convocation 07/11/2018

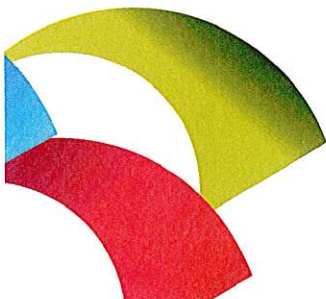
Date d'affichage 07/11/2018

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Bernard CROS**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire		Axelle BALGUERIE
Maryse AUBIN	Sallebœuf	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf		
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses		Danièle PINNA
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Frédéric COUSSO
Françoise IMMER	Pompignac		Florent LODDO
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		Marc GIZARD
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac		Bertrand GAUTIER
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Sallebœuf		
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire		Maryse AUBIN
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux		

Affiché, le

16 NOV. 2018



**N° 2018-48**

**Objet : Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Rapport de synthèse :

Le conseil communautaire doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à engagement de discussion. Les membres du Conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2018 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tressac, le 13 novembre 2018

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EN DATE DU 2 OCTOBRE 2018**

L'an 2018, le 2 OCTOBRE à 20h15, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » légalement convoqués se sont réunis au Domaine de la Fraysse à Fargues Saint Hilaire sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE.  
Il est procédé à l'appel et constaté :

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Maryse AUBIN	Sallebœuf	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon		Patrick BONNIER
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan		Alain BARGUE
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Sallebœuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac		
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Président remercie le maire de Fargues Saint Hilaire d'accueillir le conseil communautaire dans sa commune. Le Président souligne le caractère exceptionnel de cette séance qui a lieu au Domaine de Fraysse. Il tient à remercier Stéphane Selles (délégué régional de l'UFCV) et Bruno Tazuin (responsable du site) d'avoir pris le temps en cette fin de journée d'organiser une visite du site pour les élus du conseil communautaire.

Le conseil communautaire désigne Bertrand Gautier en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

<p><b>1. Délibération portant acquisition d'un terrain et de bâtiments « Domaine de la Frayse » à Fargues Saint-Hilaire</b></p>	<p>N° 2018- 32</p>
<p>Le Président se félicite de cette réunion du Conseil communautaire au Domaine de la Frayse. Il s'agit d'un jour important pour la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" qui va marquer une évolution profonde du territoire au plus grand profit de ses habitants. En effet, Jean-Pierre Soubie marque son enthousiasme à l'idée que la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" se porte acquéreur du Domaine de la Frayse qui est un site stratégique de développement au barycentre de la Communauté de communes. Il précise que ce site aura vocation à devenir un pôle central autour de l'éducation et de la formation.</p> <p>Le Président invite Bertrand Gautier à présenter plus en détail le projet de délibération.</p>	
<p>Bertrand Gautier indique que la société de Saint Vincent de Paul propriétaire du Domaine de la Frayse, 48 avenue de Lignan à Fargues Saint Hilaire, a fait part de son intention de vendre ce bien. Bertrand Gautier précise que le domaine est actuellement occupé par l'Union française des Centres de vacances (UFCV) sous la forme d'un contrat de prêt à usage à titre gratuit qui arrive à échéance le 31 décembre 2020. Sur le Domaine l'UFCV exerce des activités d'animation, de loisirs, de formation et d'éducation à l'environnement.</p> <p>Bertrand Gautier rappelle que le domaine de la Frayse est un ancien domaine viticole, sur lequel sont édifiés trois bâtiments, d'une contenance totale de 245 304 m<sup>2</sup> (sous réserve d'un bornage plus précis) cadastré AW1 pour 245 292m<sup>2</sup> et cadastré AW19 pour 12m<sup>2</sup>. Il précise que les services de France Domaine ont évalué l'ensemble du Domaine de la Frayse à 1 500 000€. Bertrand Gautier note que le domaine étant occupé sa valeur est minorée à 1 200 000 €.</p>	
<p>Bertrand Gautier précise que par courrier en date du 28 août 2018, le Président de la Société Saint Vincent de Paul a confirmé son accord pour céder le bien au prix fixé par France Domaine. La Société Saint Vincent de Paul étant une association reconnue d'utilité publique, la vente se fera sous condition suspensive de l'accord de la Préfecture de Paris.</p>	
<p>Le Président rappelle que lorsque le département choisit un emplacement, le terrain doit lui être donné par la collectivité locale : commune et Communauté de communes. Naturellement le Département n'a pas besoin des 24 hectares. La Communauté de communes avec l'UFCV, la commune de Fargues Saint-Hilaire peuvent avoir une utilité sur une partie du terrain.</p>	
<p>Il est donc proposé au Conseil communautaire de procéder à l'acquisition de ce bien pour 1 200 000 €.</p>	
<p>Bertrand Gautier souligne que le Domaine de la Frayse aura vocation à rester un pôle de formation ouvert sur l'environnement. La Communauté de communes devra affiner son projet et ses partenariats avec le Département (collège et espace naturel sensible), avec la commune et avec le monde associatif.</p>	
<p>Denis Lopez trouve qu'il s'agit d'une très belle opportunité. Toutefois, il fait part de son étonnement à l'annonce que la Communauté de communes donnerait gratuitement le terrain nécessaire au conseil départemental. Il indique qu'un conseiller départemental a fait savoir qu'un rachat du département pour l'emprise du collège serait possible. Bertrand Gautier précise qu'il a pu y avoir une confusion avec la possibilité pour le département de racheter ou subventionner la partie du terrain qui pourrait être classé en Espace Naturel Sensible.</p>	
<p>Denis Lopez évoque l'idée d'une valorisation patrimoniale du site. Bertrand Gautier souligne qu'un des objectifs est de sanctuariser le secteur et de valoriser la qualité environnemental du site.</p> <p>Florence Allais s'inquiète de l'accès de cette zone par les bus et les piétons. Florence Allais pose des questions sur l'implantation envisagée du collège, notamment au regard des habitations voisines. Bertrand Gautier indique que le Département a une forte volonté de favoriser l'intégration du collège dans son environnement.</p>	
<p>Sylvie Lhomet demande qu'elle sera le statut du reste du domaine. Il est précisé qu'une grande partie est en zone protégée dans le PLU et le restera.</p>	

Véronique Zoghbi est ravie de ce projet mais elle regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion de commission « scolaire » au préalable. Il lui est rappelé qu'il ne s'agit pas d'une compétence communautaire. Elle note que la Communauté de communes va devoir emprunter. Elle souhaite savoir si ensuite la Communauté de communes continuera à laisser à l'UFCV la disposition gratuite du bien et si elle utilisera la somme récupérée sur Fargues pour réduire l'emprunt.

Marc Gizard trouve ce projet très intéressant et en félicite le Président. Il souhaite savoir si le Département a délibéré pour acter de l'implantation du collège et si le projet implique une modification du PLU. Il lui est donné lecture de la délibération du Conseil départemental et précisé que la commune va suivre la procédure de « déclaration de projet » pour permettre l'évolution du site.

Philippe Casenave s'inquiète de la carte scolaire qui sera mise en œuvre. Il estime que si la carte scolaire n'est pas revue cette construction et l'engagement de la Communauté de communes n'a pas de sens.

Le Président est persuadé que la présence de ce collège public réduira les inscriptions au collège privé du secteur et permettra aux enfants des coteaux de se retrouver ensemble. Frank Monteil pense qu'il ne faut pas présenter les choses ainsi.

Le Président précise qu'avec la présence d'un collège public sur le secteur, le rapport de force s'inversera et qu'il appartiendra aux élus de se mobiliser avec la population si la carte scolaire n'évoluait pas.

Denis Lopez rappelle qu'effectivement la communauté de communes n'est pas maîtresse de la carte scolaire sur laquelle les élus n'ont pas de prise directe. Il partage la position du Président et souligne qu'il faudra savoir mobiliser pour que la carte scolaire soit conforme aux besoins de notre territoire.

Le Président note que la Métropole sera en grande croissance dans les 6 ans qui viennent et que les collèges de la Métropole seront suffisamment remplis pour que nos communes ne servent plus de variable d'ajustement.

Véronique Zoghbi regrette qu'il n'y ait pas de commission scolaire qui pourrait travailler sur la carte scolaire.

Marc Gizard et Axelle Balguerie demandent à connaître le nombre de collégiens qui pourrait être accueilli et le nombre de collégiens du territoire. Le Président précise que le collège devrait accueillir 600 à 700 collégiens et que cela correspond à la population en âge d'être scolarisée en collège sur notre territoire.

Une discussion s'engage sur la place de l'UFCV dans le domaine. Le Président souhaite qu'elle puisse rester en les murs et en assurer l'entretien.

A la demande de Denis Lopez il est précisé que cette opération sera inscrite au budget de 2019.

Frank Monteil souhaite savoir si la Communauté de communes pourra faire également le portage foncier pour les autres communes. Le Président précise qu'il s'agit plutôt de la mission de l'Etablissement public foncier.

Axelle Balguerie s'interroge sur la qualité des voies d'accès. Le Président précise que la voie départementale sera naturellement adaptée au flux de circulation. Bertrand Gautier rappelle que les flux auront lieu sur une courte période dans la journée.

Axelle Balguerie souhaite savoir si les équipements pourront être utilisés par des associations des différentes communes. Il est précisé que les conventions se feront avec le Département, les communes et la Communauté de communes en temps opportun pour permettre un usage large des équipements comme cela se fait partout.

Le Président est heureux de voir enfin se concrétiser une longue bataille qu'il a mené au conseil départemental avec son collègue Guy Trupin en faveur de la création d'un collège sur les Coteaux Bordelais. Il souligne que ce collège ne sera pas isolé mais sera au cœur d'une véritable espace à faveur de l'éducation, de la formation et de la préservation de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver cette délibération.

<p><b>2. Délibération portant mise en place d'un groupement de commande entre la communauté de communes et des communes pour les travaux « voirie investissement 2019 »</b></p> <p>Le Président invite Alain Bargaue, Vice-président en charge de la voirie et des bâtiments » à présenter le projet de délibération.</p> <p>Alain Bargaue indique qu'il est proposé de renouveler le groupement de commande entre la Communauté de communes et les communes pour ce qui concerne les travaux d'investissements voirie pour 2019.</p> <p>Alain Bargaue indique que les travaux de 2018 viennent juste de commencer. Il constate un retard important cette année. Alain Bargaue souligne qu'il est indispensable que la programmation 2019 se fasse dans de meilleures conditions. Il souligne que les communes doivent être respectueuses du calendrier qui est collectivement défini.</p> <p>Axelle Balguerrie s'interroge sur le fonctionnement du Groupement, de sa commission ad hoc qui attribue le marché et celui de la Commission voirie. Denis Lopez fait une présentation du rôle très différent de ces deux instances. Axelle Balguerrie regrette que les réunions de la commission voirie ne soit pas plus fréquentes.</p> <p>Après en avoir délibéré le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité cette délibération. (Abstention d'Axelle Balguerrie)</p>	<p>N° 2018- 33</p>
<p><b>3. Délibération portant réduction des pénalités du marché portant sur la mise en accessibilité des cheminements extérieurs de la Séguinie à Tresses</b></p> <p>Le Président invite Alain Bargaue, Vice-président en charge de la voirie et des bâtiments » à présenter le projet de délibération.</p> <p>Alain Bargaue indique que le lot « serrurerie » attribué à la société CMR dans le cadre du chantier de la mise en accessibilité des cheminements extérieurs de la Séguinie a pris 66 jours de retard. L'entreprise devait avoir réalisé une partie de sa prestation avant l'été 2017. Ce qu'elle n'a pas pu réaliser. Elle a souhaité intervenir un peu plus tard or la Communauté de communes lui a interdit l'accès au chantier pendant la période d'ouverture du centre de loisirs (avec un ordre de service de suspension).</p> <p>Alain Bargaue précise que lors de la reprise légale du chantier, le sous-traitant de CMR n'a pas pu intervenir en raison d'un plan de charge saturé. Il a proposé à plusieurs reprises d'achever sa prestation à des moments incompatibles avec le fonctionnement du service. Le cumul d'impératifs contradictoires venant tant de l'entreprise que de la Communauté de communes a aggravé le retard.</p> <p>Il indique par ailleurs, que CMR et son sous-traitant ont été absents à plusieurs réunions de chantier organisées pendant la période de prolongation.</p> <p>Alain Bargaue note que le maître d'œuvre a calculé le montant des pénalités (4 394.22 € au total) comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pénalités de retard : 55.67€ X 66 jours = 3 674.22 €</li> <li>• Pénalités d'absence aux réunions : 8 X 90 € = 720 €</li> </ul> <p>Alain Bargaue indique qu'il est proposé de tenir compte des interdictions d'accès aux chantiers que la Communauté de communes a posé, et qui ont pu indirectement compliquer la tâche de l'entreprise. Par contre, il n'est pas acceptable que l'entreprise (ou son sous-traitant) ait été absent aux réunions de chantiers. Cela aurait pu fluidifier l'achèvement de la prestation.</p> <p>Aussi, il est proposé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir 100 % des pénalités d'absences aux réunions de chantier soit 720 €</li> <li>• Maintenir 25% des pénalités de retard soit 3 674.22 € x 25% = 918.55 €</li> </ul> <p>Soit un total de 1 638.55 €.</p> <p>Florence Allais se demande la raison pour laquelle la Communauté de communes fait les investissements sur un</p>	<p>N° 2018- 34</p>

<p>bien transféré. Denis Lopez rappelle que le transfert du bâtiment entraîne un transfert de charge et donc un transfert des investissements.</p> <p>Après en avoir délibéré le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité cette délibération.</p>	
<p><b>4. Délibération portant approbation du retrait des communes du bassin versant de la Vignague du Syndicat mixte eaux et rivières de l'Entre-Deux-Mers (SMER)</b></p> <p><b>5. Délibération portant approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte eaux et rivières de l'Entre-Deux-Mers (SMER)</b></p> <p>Le Président invite Marc Avinen, Vice-président du SMER à présenter les projets de délibération 2018-35 et 2018-36 ensemble pour des raisons évidentes de pédagogie, même s'il y aura pour des raisons réglementaires deux votes distinctes.</p> <p>Marc Avinen précise que la prise de la compétence GEMAPI conduit les délégués des membres au conseil syndical à procéder à une modification substantielle des statuts (projet joint) en 3 domaines : périmètre, compétences et gouvernance.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Périmètre : ajustement aux bassins versants en intégrant les territoires de 21 communes de 4 EPCI (Arveyres, Cadarsac, Daignac, Dardenac, Espiet, Génissac, Izon, Moulon, Nérigean, Tizac de Curton, Saint Quentin de Baron pour la CALI, Saint Léon, Baron, Blésignac, Camiac et Saint Denis, Loupes pour la Communauté de communes du Créonnais, Pompignac pour la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", Montignac, Saint Pierre de Bat, Cantois, Targon pour la Communauté de communes rurale de l'entre deux mers) et en retirant les communes de Caumont, Cleyrac, Saint Félix de Foncaude, Saint Hilaire du Bois, Saint Martin du Puy, Saint Exupéry.</li> </ul> <p><i>De ce fait, la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" représenterait le territoire de Camarsac, Croignon, Pompignac et Sallebœuf.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compétence : recentrage uniquement sur les 4 items GEMAPI afin de ne plus être un syndicat mixte à la carte</li> <li>• Gouvernance : réduction du nombre de délégués à 31 titulaires et 31 suppléants (au lieu de 60) <i>soit 2 titulaires et 2 suppléants pour la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"</i> et prise en compte d'une démarche de mutualisation dans le mode de calcul de la cotisation des EPCI.</li> </ul> <p>Marc Gizard tient à préciser que cette délibération ne préjuge en rien de la mise en place de la Taxe GEMAPI.</p> <p>Après en avoir délibéré le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité ces deux délibérations.</p>	<p>N° 2018- 35</p> <p>N° 2018- 36</p>
<p><b>6. Délibération portant organisation de la démarche communautaire en vue de la réalisation du schéma communautaire dans le cadre de la refonte du PDIPR</b></p> <p>Le Président invite Gérard Poisbelaud à présenter le projet de délibération. Au préalable il tient à le féliciter pour le travail accompli pour faire vivre CAP 33 cet été.</p> <p>Gérard Poisbelaud rappelle que le Conseil départemental constate que le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de 1989 se révèle obsolète (trop de kilomètres, trop de routes goudronnées, entretien déficient, promotion insuffisante ...). Le Département souhaite aller vers une démarche plus partagée avec les territoires pour plus d'efficacité.</p> <p>Gérard Poisbelaud précise que les chemins de l'ancien PDIPR pourraient être classés en 3 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les chemins d'intérêt départemental (GR, Compostelle, Bastides et abbayes, Frankton) de gestion départementale (environ 1 150 km)</li> <li>• Les chemins d'intérêt communautaire avec une gestion communautaire déléguée par le Département</li> </ul>	<p>N° 2018- 37</p>

<p>avec un accompagnement technique et financier (environ 1 600 km)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les chemins déclassés du PDIPR (environ 2 000km)</li> </ul> <p>Gérard Poisbelaud souligne que les élus référents ont commencé à se mobiliser afin de d'identifier les chemins pouvant intégrés le schéma communautaire du PDIPR. Pour aller plus loin il est nécessaire de mieux structurer la démarche afin d'élaborer un réseau de randonnée multi pratiques qui correspond à la demande des usagers de notre territoire.</p> <p>Gérard Poisbelaud note qu'il est nécessaire de créer un groupe technique comprenant des élus et des représentants des différents usages.</p> <p>Il précise que ce groupe technique serait composé de Thierry AGERT, Etienne OLIGER, Michel LEHMANN, Patrick BONNIER, Dominique BARBE, Florent LODDO, Nathalie FABER et Gérard POISBELAUD, d'un représentant d'Entre Deux Mers Tourisme et des services compétents du Conseil Départemental.</p> <p>Le groupe de travail invitera, autant que de besoin, les représentants des divers usages (associations ou fédérations notamment) pédestres, cyclistes, équestres, et personnes en situation de handicap ...</p> <p>De plus, Gérard Poisbelaud note qu'il a été considéré indispensable de s'adjoindre un accompagnement d'un chargé de mission temporaire (catégorie B, 9 mois, 10h hebdomadaires) afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir un état des lieux des chemins existants</li> <li>• Faire émerger une proposition d'un nouveau réseau intégrant une réflexion sur       <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les aménagements nécessaires</li> <li>○ La régulation des conflits d'usage</li> <li>○ La prise en compte du sport adapté aux handicaps</li> <li>○ La valorisation des milieux, de l'environnement, des sites et du patrimoine bâti</li> <li>○ La préservation des chemins ruraux</li> <li>○ L'identification des points de passage sur le domaine privé et les cheminements alternatifs possibles</li> </ul> </li> <li>• Animer le groupe technique constitué à cet effet composé d'élus, de représentants du Département et d'acteurs du monde de la randonnée.</li> <li>• Faire le lieu avec d'autres groupes de travail de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" (liaisons douces ; développement durable ...).</li> <li>• Etre force de proposition sur l'identification d'outils de communication et d'optimisation des usages des chemins</li> </ul> <p>Florent Loddo indique qu'il ne peut pas être un membre efficace de ce groupe technique s'il se réunit en journée en raison de ses activités professionnelles. Il est proposé d'y adjoindre Denis Lopez pour le seconder.</p> <p>Philippe Cazenave demande des précisions sur les modalités de cofinancement avec le Département. Ces éléments lui sont apportés par Gérard Poisbelaud.</p> <p>Après en avoir délibéré le conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité cette délibération.</p>	
<p><b>7. Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2018</b></p> <p>En l'absence de remarque particulière, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité</p>	<p>N° 2018- 38</p>
<p><b>8. Liste des décisions du Président de juin à septembre 2018</b></p> <p>Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions.</p>	<p>N° 2018- 39</p>





La séance est levée à 21h45



# Bordereau de signature



## 2018\_48 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws	16/11/2018	
Jean-Pierre Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	16/11/2018	  Certificat au nom de JEAN PIERRE SOUBIE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 04 juil. 2018 à 10:47 au 26 août 2020 à 00:00.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws		

Dossier de type : Actes // sigpresident